

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°72_2026DP
Attribution des accords-cadres relatifs à
la « Fourniture de documents imprimés et services associés
pour les médiathèques de la communauté d'agglomération »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,
Vu les conclusions de la mise en concurrence qui s'est déroulée du 09 octobre 2025 au 07 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les accords-cadres relatifs à la « Fourniture de documents imprimés et services associés pour les médiathèques de la communauté d'agglomération » sont attribués à :

Lot n°1 Tous types de documents imprimés (livres, BD, adulte et jeunesse) Médiathèques de Gaillac, Lagrave, Lisle sur Tarn

SARL LES AILES DU PAPILLON
49, grand rue
81500 LAVAUR

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 est de 55 000.00 euros HT.

Lot n°2 Tous types de documents imprimés (livres, BD, adulte et jeunesse) Médiathèques de Graulhet, Briatexte, Cadalen, Parisot et médiathèque mobile

SARL LES AILES DU PAPILLON
49, grand rue
81500 LAVAUR

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 est de 70 000.00 euros HT

Lot n°3 Tous types de documents imprimés (livres, BD, adulte et jeunesse) Médiathèques de Rabastens, Giroussens

SARL LES AILES DU PAPILLON
49, grand rue
81500 LAVAUR

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 est de 30 000.00 euros HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 JAN. 2026

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 26 JAN. 2026

Et publication - mise en ligne le 26 JAN. 2026 et/ou notification le